

Service des approvisionnements

# Approvisionnement écoresponsable : Programme d'approvisionnement social





## 1 INTRODUCTION

Le Programme d'approvisionnement social, ci-après appelé « Programme », vise à préciser le cadre normatif de la Politique d'approvisionnement durable concernant le volet des valeurs sociales dans la chaîne d'approvisionnement. Ce Programme est un outil développé par la Ville de Québec pour contribuer, notamment, à l'inclusivité par l'emploi ainsi qu'à la sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité universelle.

### 1.1 CONTEXTE

L'article 573.3.1.2.1. de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute municipalité peut adopter une politique d'acquisition responsable qui tient compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1).

La Politique d'approvisionnement durable de la Ville de Québec, ci-après appelée « Politique », s'appuie sur deux grands principes, soit l'éthique et l'écoresponsabilité. La Politique prévoit que la Ville contribue de façon concrète par ses contrats de biens, de services et de travaux à l'inclusivité par l'emploi et favorise l'entrepreneuriat auprès des communautés issues de la diversité.

Le *Règlement sur la gestion contractuelle* prévoit qu'un contrat dont la dépense est sous le seuil de l'appel d'offres public peut être conclu sans mise en concurrence si le fournisseur répond aux critères d'approvisionnement durable de la Ville.

Ainsi, lorsque le niveau de concurrence est suffisant pour répondre aux besoins de la Ville, le Service des approvisionnements met en place un programme ciblé afin de favoriser les fournisseurs de biens, de services ou de travaux de construction à la Ville qui peuvent faire la démonstration qu'ils emploient des travailleurs en situation de handicap ou en réinsertion sociale sans être un organisme à but non lucratif. Ce Programme peut être une occasion supplémentaire d'élargir les offres de biens et de services durables.

Le Programme vise à qualifier ces fournisseurs afin d'octroyer des contrats de gré à gré sous le seuil de l'appel d'offres public.

### 1.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme a été mis en place afin qu'il bénéficie tant au fournisseur qu'à la Ville :

#### Bénéfices pour le fournisseur

- Obtenir une reconnaissance de ses efforts d'inclusivité;
- Disposer de visibilité en tant qu'entreprise inclusive.

#### Bénéfices pour la Ville

- Favoriser l'inclusivité des personnes en situation de handicap et de réinsertion sociale de son territoire par l'emploi en stimulant le développement d'entreprises inclusives sur son territoire.

## **2 MISE EN PLACE DU PROGRAMME**

Le Programme est mis en place de façon continue.

### **2.1 PROMOTION DU PROGRAMME**

Un avis public est publié sur les sites Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et de la Ville afin d'informer les fournisseurs potentiels de la mise en place du Programme et de les inviter à contacter le Service des approvisionnements. L'avis public énonce les motifs justifiant la mise en place du Programme.

Le fournisseur manifestant un intérêt sera invité à participer au Programme, pourvu qu'il soit admissible. À compétence égale, les fournisseurs admissibles ayant un établissement commercial sur le territoire de l'agglomération de Québec et de Wendake sont privilégiés en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle*. Un contrat de gré à gré pourra être conclu sous le seuil de l'appel d'offres public.

### **2.2 FOURNISSEUR ADMISSIBLE**

La personne ou l'entreprise dûment inscrite au Registraire des entreprises du Québec, qui respecte l'une ou l'autre des conditions suivantes, sera considérée comme admissible au Programme, à savoir :

- L'entreprise peut faire la démonstration qu'elle emploie des personnes en situation de handicap physique et/ou intellectuel;
- L'entreprise peut faire la démonstration qu'elle emploie des personnes en situation de réinsertion sociale.

Le fournisseur admissible et qui aura pu faire la démonstration attendue à la satisfaction de la Ville sera inscrit au système financier de la Ville dans la catégorie des fournisseurs inclusifs.

### **2.3 FOURNISSEUR NON ADMISSIBLE**

Le fournisseur sera inadmissible au Programme dans les situations suivantes:

- Le fournisseur ne respecte pas les critères de fournisseur admissible;
- La personne est non libérée d'un jugement de faillite;
- La personne ou l'entreprise est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- En matière de construction, l'entreprise ne dispose pas de l'attestation délivrée par Revenu Québec, laquelle ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date du contrat;
- L'entreprise a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville de Québec au cours des deux années précédant le contrat;

- La personne ou l'entreprise a des sommes en souffrance ou est en situation litigieuse avec la Ville de Québec.

### **3 CONTRAT**

Le Service des approvisionnements peut conclure de gré à gré, avec un fournisseur admissible au Programme, un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil de la mise en concurrence, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Le formulaire approprié signé par le directeur du Service des approvisionnements est inscrit au système financier de la Ville.

#### **3.1 MONTANT DU CONTRAT**

Le montant du contrat ne peut être supérieur au seuil des appels d'offres publics.

Le montant convenu doit correspondre au prix du marché.

#### **3.2 DURÉE DU CONTRAT**

La durée du contrat est égale ou inférieure à 12 mois.

#### **3.3 ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur exécute ses obligations conformément au contrat à intervenir ainsi qu'aux instructions émises par le directeur relativement à la façon de réaliser et d'exécuter le contrat.

Un contrat écrit sera signé entre les parties.

#### **3.4 ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE**

La Ville fournit un accompagnement personnalisé pour que le fournisseur admissible soit en mesure d'exécuter le contrat efficacement.

La Ville met à la disposition du fournisseur admissible une formation afin qu'il soit en mesure de comprendre les exigences techniques et administratives d'un contrat public.

Le Service des approvisionnements accompagne le fournisseur pour le volet administratif du contrat. L'unité administrative est responsable de l'exécution du contrat.

#### **3.5 SUIVI DU PROGRAMME**

Le fournisseur doit aviser la Ville immédiatement de toute modification susceptible d'affecter son admissibilité au Programme. Tout avis du fournisseur doit être accompagné des documents pertinents.

À la suite de cet avis, la Ville informe le fournisseur qu'il doit prendre, si nécessaire, des dispositions pour régulariser sa situation.

La Ville accorde 90 jours consécutifs au fournisseur pour qu'il prenne des actions correctives. Durant cette période, son nom est retiré de la liste inscrite au système financier.

Une situation corrigée à la satisfaction de la Ville dans le délai alloué permet la réinscription du fournisseur au système financier.

Le fournisseur qui participe au Programme pourra faire l'objet d'une inspection par des représentants du Service des approvisionnements afin de valider son admissibilité au Programme. La Ville se réserve le droit d'effectuer de telles vérifications en tout temps lorsque le fournisseur est inscrit au système financier dans la catégorie des fournisseurs inclusifs. Le fournisseur qui participe au Programme s'engage à accepter de telles inspections et à faire preuve de toute la collaboration nécessaire lors de celles-ci.

À la suite d'une inspection insatisfaisante, la Ville informe le fournisseur des dispositions qu'il doit prendre pour régulariser sa situation.

La Ville accorde 90 jours consécutifs au fournisseur pour qu'il prenne des actions correctives. Durant cette période, son nom est retiré de la liste inscrite au système financier.

Une situation corrigée à la satisfaction de la Ville dans le délai alloué permet la réinscription du fournisseur au système financier.

#### **4 REDDITION DE COMPTE**

Le Service des approvisionnements est responsable de produire les rapports de suivi du Programme aux autorités compétentes et de recommander, le cas échéant, des mises à jour et des interprétations du Programme.